



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR: Mme BARABAN

POSTE TEL: 03.29.69.87.66

FAX : 03.29.69.87.49

MAIL : jessica.baraban@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture du bureau :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15

Et au-delà sur rendez vous.

Epinal, le 10 OCT 2011

LE PREFET DES VOSGES

à

CIRCULAIRE N° 74/2011

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES

(en communication à MM. les Sous-Préfets de
Neufchâteau et de Saint-Dié des Vosges et à MM. les
Présidents du Conseil Général, de l'Association des
Maires des Vosges et de l'Association des
Communes Forestières Vosgiennes)

OBJET : Affouages.

P.J. : 1.

L'affouage est la possibilité pour des citoyens de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage domestique en le prélevant dans la forêt communale.

Il revient aux élus de décider de la part des bois produits par la forêt communale qui sera réservée à l'affouage.

Sous l'effet de l'augmentation du coût de l'énergie et d'une amélioration du rendement énergétique des systèmes de chauffage au bois, l'affouage a retrouvé la faveur de nombreux habitants des communes forestières.

Cependant l'affouage est destiné à la satisfaction des besoins domestiques des habitants de la commune : les quantités attribuées doivent être en relation avec ces besoins. S'ils les dépassaient sensiblement cela aurait pour effet d'encourager un commerce parallèle et donc illégal de bois, au détriment des utilisations éventuelles industrielles possibles.

Aussi la loi du Grenelle 2 a restreint l'utilisation du l'affouage en modifiant l'article L 145 – 1 du code forestier.

A l'attention des maires des communes forestières

L'affouage, une tradition qui se renouvelle, une vigilance qui s'impose.

Parmi les modes d'intervention en forêt, l'affouage tient une place particulière. Cette pratique ancrée dans les villages connaît depuis peu un regain d'intérêt et une demande en forte progression due essentiellement à l'augmentation conséquente du coût des énergies dans un contexte de situation économique fragilisée.

En forêt communale, il appartient au Conseil Municipal de décider d'accorder ou non à ses habitants la possibilité de se procurer du bois nécessaire à leur chauffage domestique en le prélevant sur les produits de la forêt communale.

Aussi, il appartient à la collectivité territoriale de veiller au respect du cadre légal de l'affouage afin que l'attributaire du lot ne puisse se voir opposer la **présomption de salariat** pouvant engager la responsabilité juridique de la commune. (requalification du statut d'affouagiste en statut de salarié de la commune).

Le cadre légal prescrit que la part affouagère est strictement à usage personnel et domestique et les bénéficiaires des lots ne peuvent en aucun cas vendre les bois qui leur ont été attribués. (article 93 de la loi Grenelle 2 N°2010-788 du 12 juillet 2010).

Par ailleurs, le respect et le contrôle des modalités d'exploitation des lots affouagistes permet de lutter contre les marchés parallèles existants au détriment de la filière bois déjà fortement en souffrance.

Enfin, prenant en compte le caractère particulièrement dangereux des travaux forestiers, il convient de rappeler les consignes de sécurité et d'exiger leur stricte application avec signature d'un document par l'affouagiste; en effet, la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de manquements graves aux règles de sécurité du travail.

Possibilité pour les maires de contacter sur ce sujet les responsables d'unités territoriales de l'ONF et les Associations départementales des Communes Forestières de Lorraine

sources: ONF Lorraine- Communes Forestières de Lorraine-DRAAF Lorraine
participant au groupe de travail sur la sécurisation des élus